DEPARTEMENT DU NORD **ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT GRAND'PLACE : REFECTION DE VOIRIE.

N/Réf : JD/ASO/MF N° d'ordre : **228-2022**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société VAN-EECKE, 41 route de wattou 59114 STEENWOORDE pour la Communauté de Communes de Flandre intérieure en date du 03/10/2022
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la Grand-Place,

ARRETE :

Article 1 : **Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022,** la circulation sera interdite sur l'ensemble de la Grand-Place **au droit des travaux.**

Pendant la période des travaux sur le **contour de l'église** la circulation se fera en sens unique du n°23b vers le n°26
Pendant la période des travaux sur le **contour du monument aux morts** la circulation se fera vers la rue du stade.
Pendant la période des travaux **face au n°36 (kiné) et au n°34 (proxi)** la circulation se fera par le contour du monument aux morts.

Article 2 : **Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022,** la rue du stade sera en double sens et le stationnement sera interdit côté impair, pendant la même période le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Grand-Place au droit des travaux.

Article 3 : **Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022** l'arrêt de bus se fera face au n° 2 rue de la gare. Il sera matérialisé par des barrières de sécurité

Article 4 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la **société VAN-EECKE** et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 10/10/2022,

Pour le Maire empêché
L'adjointe déléguée,

Dorothée DEBRUYNE.

Affiché le 11-10-2022

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)